

Délégation Territoriale de la Mayenne

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de :
EVRON.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par : LA RÉGIE DES EAUX DES COËVRONS.

L'eau distribuée provient de :

Captage de "la Chevrolière" à St Georges sur Erve - périmètres de protection instaurés

Usine des eaux de l'Erve à Voutré - périmètres de protection instaurés

Captage de "la Houberdière" à Torcé-Viviers - périmètres de protection instaurés.

L'eau brute captée subit un traitement complet avant distribution.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur 56 paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant des prélèvements du contrôle sanitaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou au siège du syndicat.

Ces résultats sont également en ligne sur le site : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

CONSEILS

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à réaliser dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non-respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2017

Eau conforme aux limites de qualité à l'exception d'un dépassement de la limite de qualité pesticides concernant la présence de métolachlore à une teneur maximale de 0,5 µg/L. Conformément à l'instruction ministérielle DGS/EA4/2010/424 du 10 décembre 2010, la présence de ce produit à une teneur très inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée par l'ANSES à 10 µg/L n'a pas entraîné de restriction à la consommation. (ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2017 POUR QUELQUES PARAMETRES

Bactériologie

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité aux limites de qualité 100 %

Nitrates

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/l) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérigènes à long terme.

Conforme à la limite de qualité

Minimum	30,6 mg/l
Moyenne	31,42 mg/l
Maximum	32,1 mg/l

Pesticides

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de précaution. Tout dépassement de cette exigence de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

Dépassement temporaire de la limite de qualité sans restriction à la consommation

Taux de conformité		90 %
Molécules concernées par une non conformité	Valeur maximale	Nombre de jours de non conformité
métolachlore	0,5 µg/L	24 jours

Fluor

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/l) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne 0,04 mg/l

Dureté

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), ou degré hydrotimétrique (DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	15,9 °F
Moyenne	19,17 °F
Maximum	23,3 °F

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).